



MEETING AERIEN
DES ETOILES ET DES AILES

TOULOUSE – 25 & 26 Septembre 2021

DOSSIER
EXPOSANT

Contact exposants :
Mélanie Minard
melanie@mediane-organisation.com

Contact associations :
Adam Guédira
adam.guedira@meetingdeda.com

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	3
CALENDRIER & PLANS.....	4
LIVRAISONS, STOCKAGE, ACCES.....	4-6
BON DE COMMANDE.....	7-9
REGLEMENTATION.....	10-11
ATTESTATION OBLIGATOIRE A RETOURNER.....	12

1 – INFORMATIONS GENERALES

Les stands seront installés sur le tarmac de l'aéroport Toulouse - Matabiau.

Aménagement des stands par les exposants :

Les exposants devront s'installer sur leur stand le **Jeudi 23 Septembre de 9h00 à 18h00** pour ceux ayant des structures / installations électriques et le **Vendredi 24 Septembre de 09h00 à 18h00** pour les autres.

Dates de l'événement :

Samedi 25 Septembre de 09h30 à 18h30 (10.000 spectateurs)
Dimanche 26 Septembre de 09h30 à 18h30 (30.000 spectateurs)

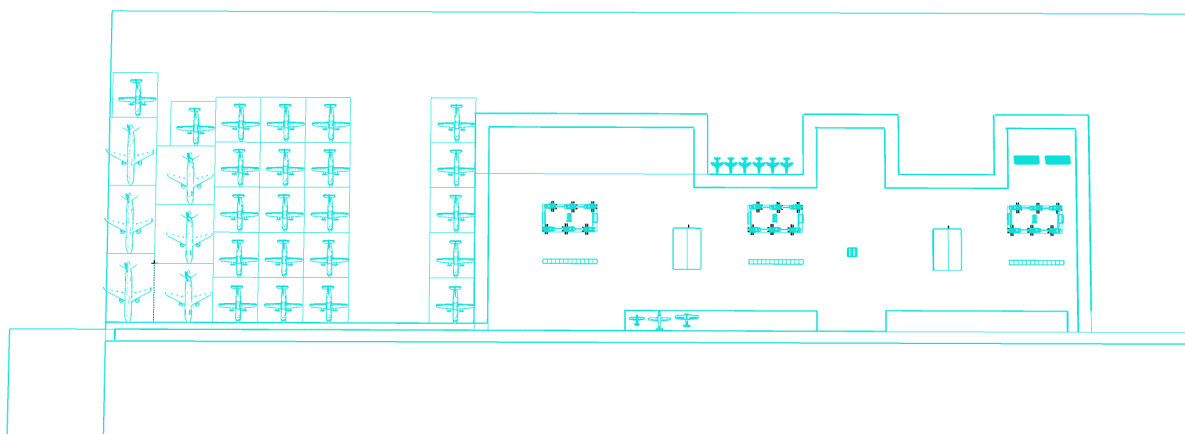
Démontage des stands et remise en état :

Dimanche 26 septembre de 18h30 à 00h00

☞ Au-delà de 00h le Dimanche 26 septembre, l'organisateur libérera les espaces occupés par les stands et procédera à l'évacuation du matériel laissé par l'exposant aux frais de celui-ci.

2 – Calendrier d'exposition & Plan

	Dates	Horaires
Livraisons volumineuses	22/09/2021	09.00 - 18.00
Installation exposants	23/09/2021 24/09/2021	09.00 - 18.00 09.00 - 18.00
Ouverture exposition	25/09/2021 26/09/2021	10.00 - 18.00 10.00 - 18.00
Démontage exposants	26/09/2021	18.30 - 00.00



4.1 Accès à l'aéroport Toulouse - Franczal

Société d'exploitation Aéroport Toulouse Franczal (SETFA)
135 avenue du Comminges
31270 Cugnaux

4.2 Livraison

Médiane Organisation et l'association Des Etoiles et Des ailes déclinent toute responsabilité quant aux colis présents sur le site.

- Les colis livrés doivent comporter les coordonnées exactes de l'expéditeur, l'intitulé et les dates de l'exposition ainsi que le nom du régisseur de l'exposition.

Exemple :

Meeting Aérien Des Etoiles et Des Ailes 2021
Société d'Exploitation Aéroport Toulouse Francazal (SETFA)
135 av du Comminges
31270 Cugnaux
Contact : Adam GUEDIRA
Matériel concernant : [Nom de l'enseigne exposant]

- Tous les colis particuliers (fragiles, précieux, très encombrants, ...) doivent être annoncés avant envoi auprès du contact mentionné ci-dessus.
- L'évacuation de tout le matériel des stands doit être faite aux horaires de démontage prévus.
- L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les colis : nombre, contenu, réception, stockage, enlèvement.

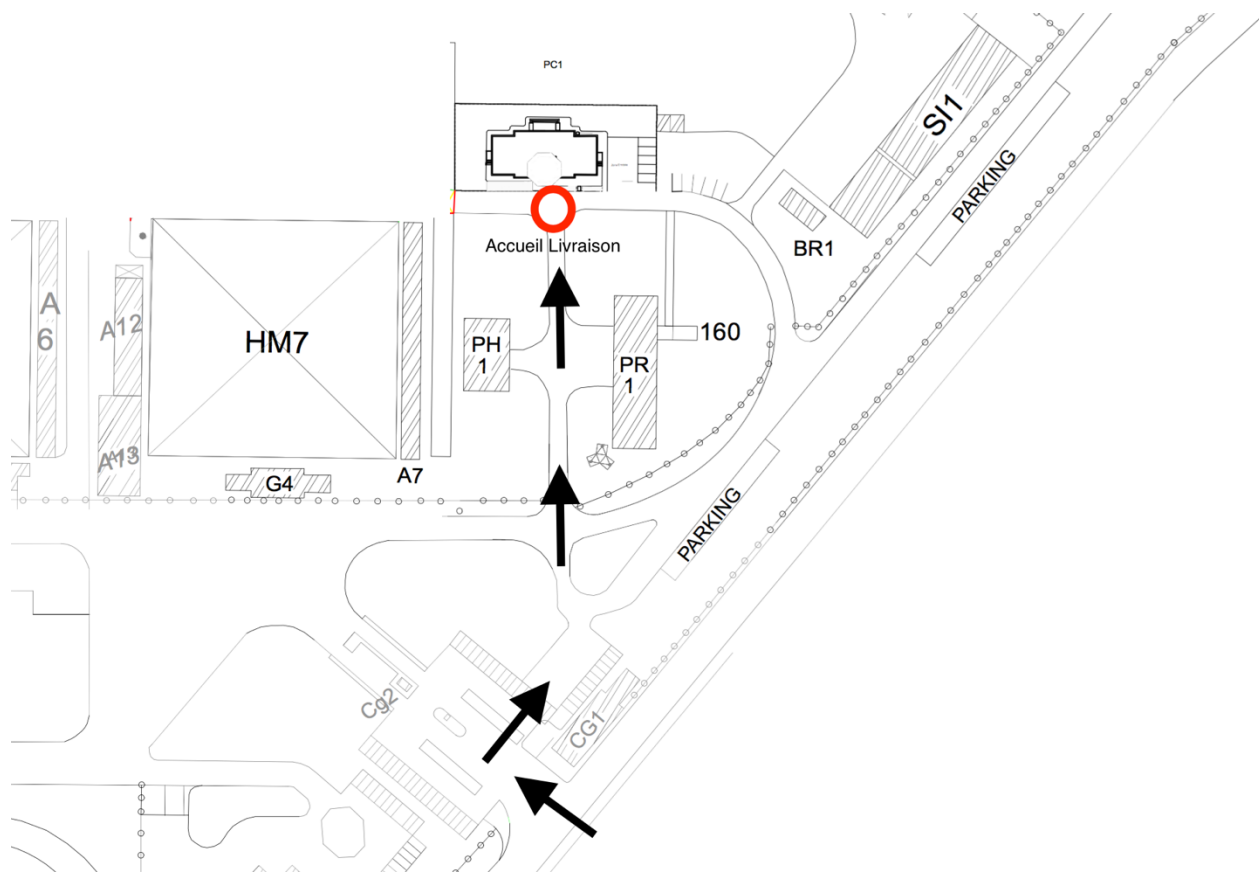
4.3 Déchargement du matériel

Accès et dimensions :

-Accès obligatoire par la tour de contrôle de la SETFA.

- L'organisation ne dispose pas de chariot élévateur. Les camions doivent être munis de hayons pour la livraison de palettes et de gros colis.
- Aucun colis laissé sur le tarmac ne sera accepté et pris en charge par l'organisation.
- Aucun véhicule n'aura accès au tarmac sans escorte du régisseur de l'évènement.
- Tout véhicule circulant sur la zone public pendant la manifestation et / ou sans autorisation du régisseur sera immédiatement exclus.

Plan d'accès pour livraisons :



4.4 Recommandations particulières

- La prise de possession et l'installation de l'exposant dans son stand se fait sous son entière responsabilité. L'exposant ne dispose pas de main-d'œuvre de l'organisateur pour l'aider dans ses manutentions.

5 – BON DE COMMANDE

Formulaire d'inscription exposant au Meeting Aérien Des Etoiles et Des Ailes 2021

EXPOSANT :

Raison Sociale :

SIRET :

Adresse :

N° TVA :

Tel – Fax :

eMail :

N° RC :

Site Internet :

RESPONSABLE DU STAND :

Civilité :

Fonction :

Nom :

Tel :

Prénom :

eMail :

À joindre obligatoirement à votre dossier d'admission :

- Dossier technique + plan d'aménagement
- Assurance : copie RC et garantie décennale en cours de validité pour les constructeurs
- PV sécurité et Attestation de montage en cas de mise en place d'une structure
- Un chèque du montant total TTC de votre commande

Désignation	P.U. TTC	Qt	Total TTC
Surface nue			
Espace nu 12m2 dans chapiteau de 400 m2 Réservé aux associations – justificatif à joindre au dossier	150€	___	___€
Espace nu 12m2 dans chapiteau de 400 m2	600€	___	___€
Espace nu 16m2 dans chapiteau de 400 m2	800€	___	___€
Espace nu 20 m2 dans chapiteau de 400 m2	1 000€	___	___€
Chapiteau 5 x 5 nu sur Tarmac	1 300€	___	___€
Chapiteau 3 x 3 nu sur Tarmac	800€	___	___€
Surface nue sur Tarmac 50€/m2	50€	___	___€

Commande de prestation supplémentaire

25 & 26 septembre 2021

Meeting Aérien Des Etoiles et Des Ailes

Exposant / Stand :

Description	Prix € TTC	Quantité	Montant € TTC
Choix de l'emplacement sur le plan (traitement par ordre d'arrivée)	1 000€		
Raccordement électrique 16A	150.00€		
Prise 16A	10.00€		
Frais de nettoyage obligatoire si distribution de flyers / prospectus	150€		
Chaise	30.00 €		
Tabouret	30.00 €		
Mange debout	60.00€		
Pack 1 mange debout + 3 tabourets	150.00€		
Moquette (m2)		Sur demande	
Cloisons (Ml)		Sur demande	

Total € TTC

TVA non applicable loi, art 293B du CGI

Pour tous les exposants proposant la vente de produit / service au public (consommateur) une rétrocession obligatoire est demandée.

- Je ne suis pas vendeur de produit / service
- Je suis vendeur de produit / service et j'accepte de rétrocéder à l'association Des Etoiles et Des Ailes **15% (quinze pourcent)** du mon chiffre d'affaires réalisé durant le meeting aérien. Je m'engage à verser un minimum forfaitaire de 150€ (à régler par chèque à l'association Des Etoiles et Des Ailes à l'inscription).

En cas de fausse déclaration ou de défaut de paiement total ou partiel de la rétrocession due, l'exposant devra verser à l'association Des Etoiles et Des Ailes une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, ou 3 fois le montant des rétrocessions dues. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la manifestation.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Pour tout commentaire lié à la commande, ou pour tout article non spécifié :

.....
.....
.....
.....

*Aucune demande ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée de son règlement.
Le chèque est à établir à l'ordre de : **ASSOCIATION DES ETOILES ET DES AILES***

DATE ET SIGNATURE. CACHET SOCIETE :

Facturation

25 & 26 septembre 2021 Meeting Aérien Des Etoiles et Des Ailes

Exposant / Stand :

Information de Facturation :

Nom / Prénom :

Adresse de facturation :

CP.....VILLE.....

Téléphone : +..... (0).....

e-mail :@.....

N°SIRET / N° TVA:

Mode de Paiement :

- Chèque à l'ordre de : Association des Etoiles et des Ailes

N° de chèque..... Banque

DATE ET SIGNATURE. CACHET SOCIETE :

6 - Règlementation

6.1 Responsabilités

Les exposants seront tenus responsables des dommages permanents que leur installation ou un usage abusif pourrait occasionner aux locaux ou matériels mis à leur disposition. Ils sont instamment priés de disposer leur installation de façon à ne pas incommoder ni porter préjudice à leurs voisins. Les exposants sont aussi entièrement responsables de leurs mandants et fournisseurs auxquels ils sont tenus de faire connaître les règles du cahier des charges de l'exposant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des risques encourus par les exposants, que ce soit du fait de leur personnel, de leurs matériels, des produits stockés ou exposés ou du fait de leurs fournisseurs, décorateurs ou autres mandants qu'ils ont librement choisis.

L'exposant doit désigner nominativement son représentant sur les lieux de la manifestation qui doit pouvoir être joint sans retard par l'organisateur en cas de besoin.

6.2 Mesures de sécurité à observer par les exposants

Les exposants devront respecter toutes les mesures imposées par les pouvoirs publics en ce qui concerne la sécurité, les règlements et les consignes concernant les expositions, foires, salons. L'ignifugation des installations réalisées par un décorateur doit être réalisée en observant les règlements et un certificat de réaction au feu doit pouvoir être fournis, à leur demande, aux organisateurs et aux services de sécurité. Les certifications doivent être faites par un laboratoire agréé français avant la manifestation.

Tout exposant désirant utiliser un laser sur son stand doit le signaler à l'organisateur au plus tard deux semaines avant la manifestation.

6.3 Gardiennage

- Chaque exposant est responsable de son stand.
- Afin d'éviter les vols, il est conseillé :
 - de rester présent sur le stand dans la journée
 - de recouvrir d'un filet les produits exposés, le soir
 - de ne laisser aucun objet de valeur sur les stands
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou détérioration de matériel appartenant aux exposants.

6.4 Assurance

- Les exposants doivent s'assurer obligatoirement pour tous les risques, y compris l'incendie, les vols, les actes de malveillance, de tout le matériel qu'ils exposent au sein de l'Aéroport de Franczal.
- Cette assurance comprendra aussi les risques dus aux transports, manipulations, installations, montage et démontage, qu'ils soient effectués par leur propre personnel ou par celui de l'organisateur.
- Les polices devront comportés une clause de renonciation recours contre l'organisateur et leurs assureurs.
- Les exposants doivent inclure dans leur police d'assurance la responsabilité civile pour les dommages causée aux tiers (exploitants, organisateurs, visiteurs) de leur fait pendant toute la durée de la manifestation.
- L'exposant est directement responsable envers les organisateurs et les tiers des dommages provoqués par la faute ou la négligence de ces agents, préposés, entrepreneurs, visiteurs.
L'exposant devra faire parvenir une attestation d'assurance à l'organisateur **au plus une semaine avant la date de la manifestation.**

6.5 Interdictions – Obligations

INTERDICTIONS :

- De mettre au-dessus des stands des éléments qui peuvent diminuer l'efficacité des dispositifs de sécurité incendie (sprinkler) ou boucher les dispositifs d'évacuation des fumées.
- D'utiliser des vélums qui ne seraient pas au moins de la catégorie M-1, comportant au moins 75% de vide et dont la plus petite dimension des mailles ne serait pas au moins de 0,005m
- De faire des aménagements en dehors des surfaces réservées aux stands et de la surface mise à disposition
- D'utiliser des matériaux de décorations ne possédant pas au moins la qualité M-1 ou ne pouvant être ignifugés (feuille et tissus plastiques, agglomérés de fibre de bois laqué, panneaux de résine stratifiés, paniers flottant)
- D'employer ou de stocker des liquides particulièrement inflammables de première catégorie (sauf dérogation)
- D'utiliser et/ou de stocker des bouteilles de gaz butane
- D'employer des fiches multiples
- De faire des faux plafonds au-dessus des stands
- Il est absolument interdit de procéder :
 - à tous travaux touchant les conduits de fumée, d'eau et d'air comprimées circuit électriques, et téléphoniques, les canalisations d'eau et de vidange, les monte-charge, ascenseurs et les tranchées pour canalisations
 - à tous percements de trous pour accrochage ou scellement dans les murs, plafonds et sols, piliers et toutes autres surfaces horizontales ou verticale.
Seule l'utilisation de morceaux de scotch ordinaire, de gomme adhésive, de chaînettes et de cimaises est autorisée pour décorer les cloisons des stands. Toute détérioration constatée après le départ de l'exposant lui sera facturée.
 - à la dépose des portes, fixation d'antennes,...
 - les réseaux en plafond (électricité, eau, ventilation) ne peuvent être utilisés pour des accrochages.

L'organisateur se réserve le droit absolu de faire enlever tout matériel jugé dangereux, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes, ainsi que les installations susceptibles de nuire à l'aspect général.

OBLIGATIONS :

- Payer l'intégralité de la commande sous 4 semaines après réception du dossier sous peine d'annulation de la commande et de la réservation.
- Fournir la liste de l'ensemble des personnes présentes sur le stand au plus tard 3 semaines avant l'évènement (dans la limite de 6 accréditations pour 25 m² ou plus, 5 pour 20 m², 4 pour 16 m² et moins)
- Protéger l'installation électrique de chaque stand contre les surintensités et les défauts à la terre.
- De faire en sorte que le dispositif de coupure de l'installation électrique de chaque stand soit accessible à tous moments.
- D'évacuer les emballages vides au fur et à mesure du montage des stands, dans la pièce spécifiée en préambule (pas de stockage sous les tables).
- De prévoir du matériel fixe, non renversable et assurer la stabilité supports.
- D'évacuer tous les véhicules du Tarmac avant 07h00 le matin (25/09 et 26/09).

PRODUITS DANGEREUX :

- Seront considérés comme produits dangereux les gaz et liquides inflammables, ou explosifs
- Ils devront être, impérativement déclarés à l'organisateur.

ATTESTATION OBLIGATOIRE

A retourner

Exposition :

Lieu :

Date :

Je soussigné M.

Agissant au nom de la société

, stand (nom)

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et des dispositions particulières à la sécurité incendie joints au dossier de la manifestation de référence et je m'engage à les respecter et à suivre les prescriptions émises par le chargé de sécurité de la manifestation et la commission de sécurité.

Par là même, je m'engage à communiquer l'ensemble des pièces justificatives de la conformité de mon stand.

Dans le cas contraire et sans possibilités de dédommagement financier, l'emplacement qui m'était attribué me sera retiré par l'Organisation, sur rapport du chargé de sécurité ou de la Commission de sécurité qui siègera avant l'ouverture de la manifestation.

Fait à

Le,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

N.B. Toute demande qui parviendrait sans cette attestation dûment complétée et signée ne pourrait être prise en considération.

A retourner à l'organisation

ANNEXE du règlement de sécurité du 25 juin 1980 établissement de type T

Fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement

(Cette fiche doit parvenir à l'organisation de l'exposition, au plus tard vingt jours avant le début de la manifestation)

Salon ou exposition :

Lieu :

Nom du stand

- bâtiment ou hall : Numéro du stand :

Raison sociale de l'exposant :

- Adresse :

- Nom du responsable du stand :

- Numéro de téléphone :

Type de matériel présenté en fonctionnement

.....

Risques spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KVA

Gaz liquéfié

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles)

Nature : Quantité :

Mode d'utilisation :

***Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant
à l'administration compétente (commission de sécurité)***

(Date d'envoi :)

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux :

Préciser :

Source radioactive :

Rayon X :

Laser :

Autres cas non prévus :

Important : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés, mettant hors de portée du public toutes parties dangereuses, soit être disposés de façon à ce que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et au moins à une distance de un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date : **Signature :**

Nota : Autorité administrative compétente :

Commission de sécurité et d'accessibilité.

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation